

Fiche n°9 : L'AFDAS, notre opérateur de compétences

Généralités

Qu'est-ce que l'AFDAS ?

L'AFDAS est l'opérateur de compétences de la branche du sport.

Les opérateurs de compétences ont pour **missions de financer l'apprentissage et les formations**, d'aider les organismes de formation à construire les certifications professionnelles et d'**accompagner les structures pour définir leurs besoins en formation**.

L'AFDAS vous propose une offre de service construite sur 5 piliers, qui s'adapte à votre besoin et votre degré de maturité :



Ces aides sont dédiées **uniquement aux salariés des structures**. Les bénévoles ne sont pas éligibles aux financements AFDAS (cas exceptionnels pour les dirigeants).

Comment ça marche ?

1. J'adhère à l'ADFAS.

Grâce au règlement d'une cotisation annuelle sur la masse salariale de N-1. Une partie de cette cotisation se calcule directement sur les bulletins de paye des salariés et l'autre partie est à déclarer auprès de l'AFDAS avant le 1er mars de chaque année.

2. **Je reçois mes codes d'accès** suite à mon adhésion à l'AFDAS.

3. **Je me connecte** sur le site de l'AFDAS : www.afdas.com



4. Je fais les demande de financement pour les salariés qui souhaitent se former.

Pour cela, il faut fournir impérativement un devis et le programme de la formation lors de cette demande. L'idéal est d'effectuer la démarche au moins 1 mois avant la date du début de la formation puisque le dossier doit être instruit et que le club ait reçu le retour de l'AFDAS concernant la prise en charge (positif ou négatif).

5. Je me fais accompagner si besoin : par le Comité Régional Occitanie.

Les différents types d'aides de l'AFDAS

Les aides au recrutement de vos futurs salariés

Grâce à l'alternance votre structure peut se développer et se pérenniser. En effet, l'alternance est un moyen de recruter des salariés à moindre coût grâce au différents dispositifs d'aides.

Stop aux idées reçues !

L'alternance n'est pas:

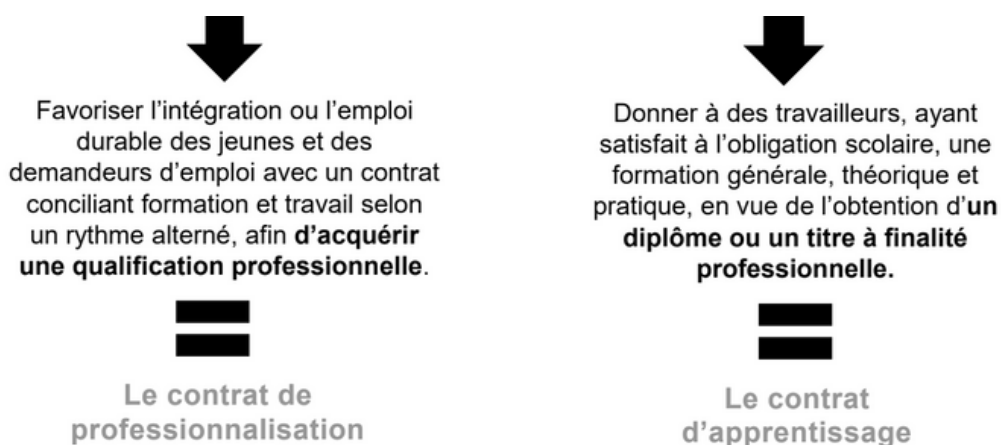
- Que pour les jeunes
- Que pour les diplômés
- Que pour les bas niveaux de qualification
- Que de septembre à juin
- Limitée en nombre de contrats en alternance dans une structure.

Mais elle est possible pour :

- Les petites structures ou l'embauche d'un 1er salarié
- Les activités avec une forte saisonnalité
- Les formation interne pour former vos salariés au métier tel qu'il est exercé dans la structure.

Quelle différence entre le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage ?

Le choix s'effectue en fonction de l'objectif visé par la structure :



Le site de l'AFDAS permet d'effectuer vos démarches administratives en toute simplicité de part une **gestion 100% dématérialisée** :

Au plus tard 5 jours suivant le démarrage du contrat il faut saisir le contrat, télécharger le CERFA prêt à être signé et joindre le calendrier, le programme et la convention au dossier.

L'AFDAS s'occupe ensuite du suivi administratif en instruisant votre demande, transmettant le CERFA à l'ASP pour le paiement de l'aide exceptionnelle et en réglant directement le centre de formation.

Une page et des outils dédiés à l'alternance est disponible sur le site de l'AFDAS, rubrique Centre de Ressource, Tous les outils.

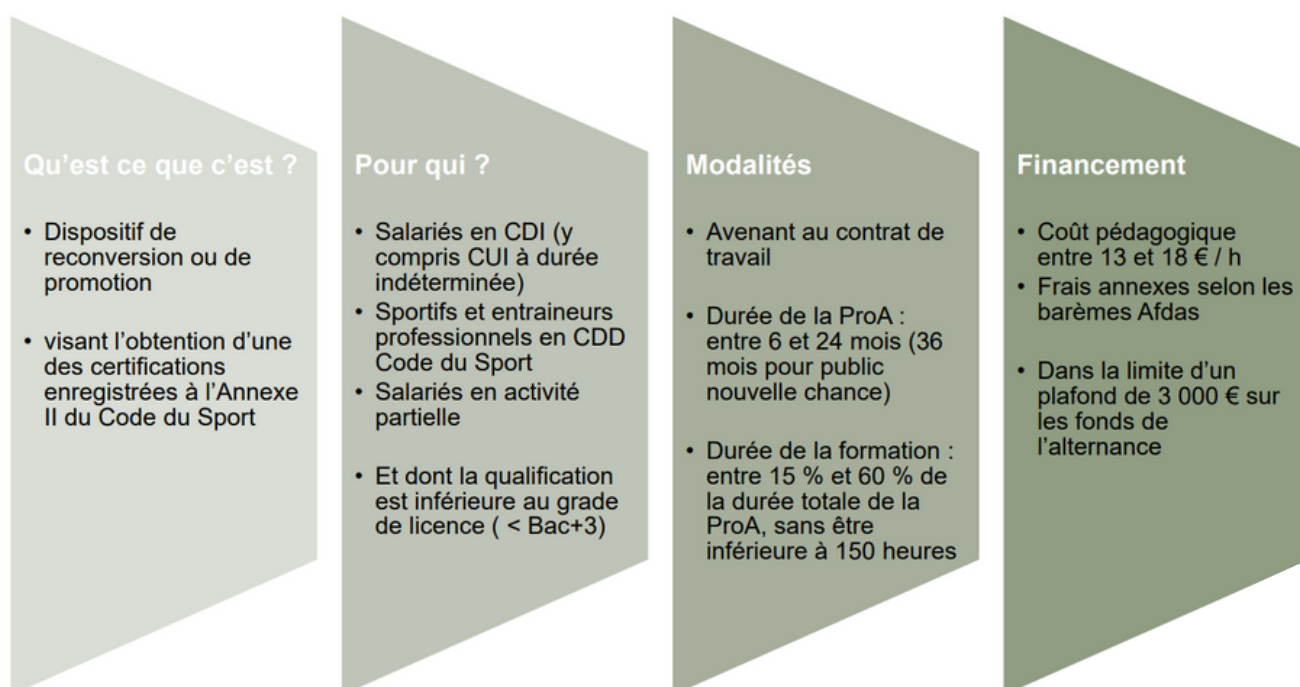
Le Plan de Développement des Compétences

Dans cette partie 3 types de financements existent :

1. Le Plan de Développement des Compétences moins de 50 salariés

Ce dispositif permet une prise en charge des coûts pédagogiques et des frais annexes (formation à +50 km) sur des barèmes pré-définis.

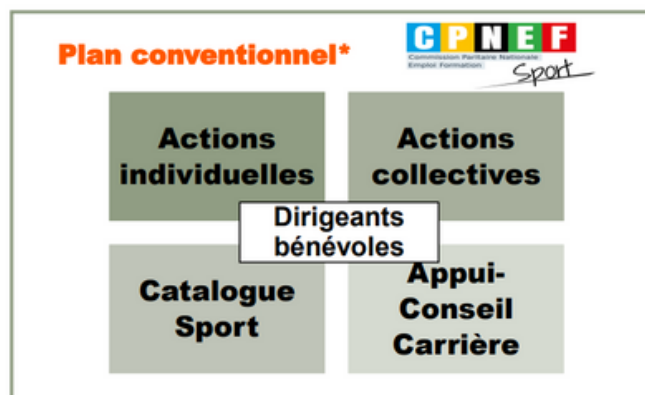
2. La ProA, la promotion et la reconversion par l'alternance



Une page dédiée à la ProA est disponible sur le site de l'AFDAS, rubrique Entreprise, développer les compétences de vos collaborateurs, Choisir le bon dispositif, La ProA : Reconversion ou Promotion par l'Alternance

3. Le Plan Conventionnel

Ce dispositif d'aide est divisé en 4 parties :



→ Les actions collectives

Dispositif qui sert à financer une demande de formation collective formulée par une tête de réseau adhérente, à destination de plusieurs structures adhérentes. Dans notre branche, ces formations collectives sont généralement initiées par la Fédération Française de Gymnastique ou les structures déconcentrées.

→ Catalogue Sport

Il s'agit d'une offre adaptée au développement des structures qui comprend 22 formations sur 11 thématiques avec une modalité 100% en distanciel.

Voici la liste :

Catalogue Sport	
Gestion de projet dans le secteur sportif	<ol style="list-style-type: none"> Développer un nouveau projet dans le secteur sportif (initiation) ✓ Mettre en œuvre et piloter le projet de sa structure (niveau 1) ✓ Mettre en œuvre et piloter le projet de sa structure (niveau 2) ✓
Ressources financières de la structure	<ol style="list-style-type: none"> Savoir trouver un financement (subvention, mécénat, partenariat, lobbying, sponsor) ✓ Accueillir et fidéliser les adhérents. tes de sa structure ✓
Evènementiel sportif	<ol style="list-style-type: none"> Promouvoir son évènement sportif ✓ Manager un évènement sportif ✓ Réussir le marketing et la communication de l'évènement sportif ✓
Développement de l'offre sportive	<ol style="list-style-type: none"> Faire évoluer son offre sportive ✓
Communication	<ol style="list-style-type: none"> Réussir sa communication avec les réseaux sociaux (pour les clubs sportifs) ✓ Réussir sa communication avec les réseaux sociaux (pour les sportifs.ves professionnels.les) ✗ Savoir communiquer et gérer son image professionnelle (pour les entraîneurs.ses professionnel.les) ✗
Management	<ol style="list-style-type: none"> Manager son équipe de joueurs.ses professionnels.les ✗ Manager son équipe de bénévoles et ou de salariés ✓
Media training	<ol style="list-style-type: none"> Gérer le media training (pour les sportifs.ves professionnels.les) ✗
Lutte contre la discrimination et les violences	<ol style="list-style-type: none"> Promouvoir la laïcité et lutter contre les discriminations ✓ Prévenir et lutter contre les incivilités et les situations d'agressivité ✓
Utilisation de la vidéo dans le sport	<ol style="list-style-type: none"> Connaître les techniques d'analyse vidéo liées à une activité physique et sportive (APS) ✗ Réaliser un tutoriel vidéo (initiation) ✗
Nutrition	<ol style="list-style-type: none"> Connaître les bases de la nutrition pour les sportifs ✗
Préparation mentale	<ol style="list-style-type: none"> Réussir sa préparation mentale (sportifs.ves pro) ✗ Réussir sa préparation mentale (entraîneurs.sespro) ✗

✓ Eligible
Dirigeants Bénévoles

✗ Non éligible
Dirigeants Bénévoles

→ Les actions individuelles

Les demandes individuelles de formations peuvent être financées par l'AFDAS pour

■ Les salariés

Coûts pédagogiques selon le barème horaire conventionnel sport, soit

40 € / h pour les formations inférieures ou égales à 70 h

12 € / h pour les formations supérieures à 70 h et jusqu'au niveau 5

18 € / h pour les formations supérieures à 70 h et à partir du niveau 6

Dans la limite d'un plafond individuel par structure de 200 % de la contribution brute sans être inférieur à 4 000 € ou 8 500 € si le parcours est certifiant (RNCP)

■ Les dirigeants bénévoles (Bureau)

Dans le cadre de leurs mandat pour une action en lien avec leur mandat, aux mêmes coûts pédagogiques que ceux des salariés (voir ci-dessus).

A noter : Les actions collectives et le Catalogue Sport ne sont pas comptabilisés dans les plafonds individuels. Ce sont des actions complémentaires aux actions individuelles.

→ L'Appui Conseil-Carrière

Pour bénéficier d'un accompagnement externe pour les sportifs professionnels et les entraîneurs professionnels dans leur plan de carrière.

Ce dispositif est limité à 20heures sur 12 mois maximum.

Une page dédiée à l'Appui Conseil-Carrière est disponible sur le site de l'AFDAS, rubrique Particulier, Etre accompagné dans votre projet.

En complément de ces aides, l'AFDAS propose un dispositif dédié aux sportifs de Haut Niveau : "Sportif de Haut Niveau, et après ?".

Plus d'informations sur le site de l'AFDAS, rubrique Particulier, Etre accompagné dans votre projet, Sportif de Haut Niveau, et après ? Anticiper c'est gagner.

Contact direct auprès de l'AFDAS pour les SHN:

*Candice Boulanger, Chargée de projet SHN
03 88 23 94 74/ 06 34 12 10 00 - shn@afdas.com*

CONTACTS

Le Comité Régional Occitanie de Gymnastique vous accompagne dans votre démarche :

Virginie HERBRARD

Responsable du Comptabilité

✉ ffgymoccitanie@gmail.com

☎ 06.02.41.68.99

Brigitte AVERSENQ

Organisme de Formation du CROG

✉ of.occigym@gmail.com

☎ 06 02 41 60 43

